



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

L'an deux mil dix-huit et le 14 du mois de mars à 19h30, le Conseil de la Communauté de Communes Arve et Salève, convoqué par le Président, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'ARTHAZ PONT NOTRE DAME.

Présents : MMES Badia CHALEL, Sylvie ROSSET, Denise LEJEUNE, Fabienne CONTAT, Elodie RENOULET, Régine REMILLON, Nadine PERINET, Isabelle ROGUET - MM. Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Michaël MANIGLIER, Jean-Louis COCHARD, Pascal BRIFFOD, Patrice DOMPMARTIN, Alain CIABATTINI, Sébastien JAVOGUES, Olivier VENTURINI,

Procuration : Philippe PAUME a donné procuration à Badia CHALEL, Patricia DEAGE a donné procuration à Daniel BARBIER, Nathalie ARRAMBOURG a donné procuration à André PUGIN, Yves JACQUEMOUD a donné procuration à Nadine PERINET, Julia LAHURE a donné procuration à Michaël MANIGLIER,

Excusés : Esther VACHOUX, Philippe MAUME, Yves JACQUEMOUD, Bruno PASTOR, Julia LAHURE, Denise FERNANDES, Nathalie ARRAMBOURG, Aline MIZZI, Patricia DEAGE, Isabelle PAYANT

Secrétaire de Séance: André PUGIN

Ordre du jour

- 1 **Approbation du précédent compte rendu**
- 2 **Finances :**
 - Approbation des comptes administratifs et des restes à réaliser 2017
 - Comptes de gestion 2017
 - Affectations des résultats
 - Vote des budgets primitifs 2018
 - Vote de la TH, FNB, CFE et TEOM
 - Demandes de subventions du club des Rocailles et de la mission locale
- 3 **Ressources humaines :** tableau des effectifs
- 4 **Déchets :**
 - Règlement d'application de la redevance spéciale
 - Projet de convention
 - Modification du règlement de collecte des ordures ménagères
 - SIDEFAGE : élection d'un délégué supplémentaire
- 5 **Institution :** modification des statuts et de l'intérêt communautaire
- 6 **Mobilité :** demande de subvention à la Région
- 7 **Sports :** demande de subvention pour la rénovation des courts de tennis extérieurs
- 8 **Logement :** demandes de subvention pour la création de logements aidés
- 9 **Informations :** Divers

1 Approbation du précédent compte rendu

Aucune observation n'ayant été formulée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 15 février 2018 est approuvé.

2 Finances

Approbation des comptes administratifs et des restes à réaliser 2017

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Madame Nadine PERINET, Vice-



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

Présidente, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|----------------------|----------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 6 439 943.50 | 7 356 968.48 |
| | Section d'investissement | 1 348 938.92 | 2 191 462.66 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2016 | Report en section de fonctionnement (002) | 0.00 | 4 365 241.21 |
| | Report en section d'investissement (001) | 1 052 318.69 | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 8 841 201.11 | 13 913 672.35 |
| RESTE A REALISER 2017 | Section de fonctionnement | 0.00 | 0.00 |
| | Section d'investissement | 1 205 603.03 | 0.00 |
| TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018 | | 1 205 603.03 | 0.00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 6 439 943.50 | 11 722 209.69 |
| | Section d'investissement | 3 606 860.64 | 2 191 462.66 |
| TOTAL CUMULE | | 10 046 804.14 | 13 913 672.35 |

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la ZAE, lequel peut se résumer ainsi :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|-------------------|---------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 255 338.69 | 206 900.00 |
| | Section d'investissement | 673 048.04 | 210 897.17 |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2016 | Report en section de fonctionnement (002) | 0.00 | 253 248.29 |
| | Report en section d'investissement (001) | 0.00 | 517 244.47 |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 928 386.73 | 1 188 289.93 |
| Restes à réaliser RAR 2017 | Section de fonctionnement | 0.00 | 0.00 |
| | Section d'investissement | 46 921.75 | 0.00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018 | 46 921.75 | 0.00 |

ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

| | | | |
|---------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 255 338.69 | 460 148.29 |
| | Section d'investissement | 719 969.79 | 728 141.64 |
| TOTAL CUMULE | | 975 308.48 | 1 188 289.93 |

2. **Constate**, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Comptes de gestion 2017

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de Madame Nadine PERINET, Vice-Présidente, l'an deux mil dix-huit, le 14 mars à 19h30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, les comptes administratifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que :

5. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

6. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

7. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté déclare que les comptes de gestion de la Communauté de Communes Arve et Salève dressés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affectations des résultats

Pour le budget principal

VU le compte administratif de l'exercice 2017,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

| BUDGET PRINCIPAL | 2016 | 2017 | RESULTATS CUMULES |
|------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | - 1 052 318.69 | 842 523.74 | - 209 794.95 |
| FONCTIONNEMENT | 4 365 241.21 | 917 024.98 | 5 282 266.19 |
| TOTAL | 3 312 922 .52 | 1 759 548.72 | 5 072 471.24 |

ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

| | RESULTATS CUMULES | RESTES A REALISER RECETTES 2017 | RESTES A REALISER DEPENSES 2017 | DISPONIBLE |
|----------------|---------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | - 209 794.95 | 0.00 | - 1 205 603.03 | - 1 415 397.98 |
| FONCTIONNEMENT | 5 282 266.19 | 0,00 | 0,00 | 5 282 266.19 |
| TOTAL | 5 072 471.24 | 0.00 | - 1 205 603.03 | 3 866 868.21 |

Le résultat d'exploitation 2017 est affecté comme suit au BP 2018 :

- Reprise au **D001** – Déficit d'investissement reporté : **209 794.95 €**
 - Reprise au **R002** Excédent de fonctionnement reporté : **3 866 868.21 €**
- Affectation au 1068 : 1 415 397.98 €**

Pour le Budget de la ZAE

VU le compte administratif de l'exercice 2017,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

| BUDGET ZAE | 2016 | 2017 | RESULTATS CUMULES |
|----------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 517 244.47 | - 462 150.87 | 55 093.60 |
| FONCTIONNEMENT | 253 248.29 | - 48 438.69 | 204 809.60 |
| TOTAL | 770 492.76 | - 510 589.56 | 259 903.20 |

| | RESULTATS CUMULES | RESTES A REALISER RECETTES 2017 | RESTES A REALISER DEPENSES 2017 | DISPONIBLE |
|----------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 55 093.60 | 0,00 | - 46 921.75 | 8 171.85 |
| FONCTIONNEMENT | 204 809.60 | 0,00 | 0,00 | 204 809.60 |
| TOTAL | 259 903.20 | 0,00 | - 46 921.75 | 212 981.45 |

Le résultat d'exploitation 2017 est affecté comme suit au BP 2018:

- Reprise au **R001** - Excédent d'investissement reporté : **55 093.60 €**
- Reprise au **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **204 809.60 €**

VU le compte administratif de l'exercice 2017,

VU l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes, suivant :

| BUDGET ZAE | 2016 | 2017 | RESULTATS CUMULES |
|----------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 517 244.47 | - 462 150.87 | 55 093.60 |
| FONCTIONNEMENT | 253 248.29 | - 48 438.69 | 204 809.60 |
| TOTAL | 770 492.76 | - 510 589.56 | 259 903.20 |

| | RESULTATS CUMULES | RESTES A REALISER RECETTES 2017 | RESTES A REALISER DEPENSES 2017 | DISPONIBLE |
|----------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | 55 093.60 | 0,00 | - 46 921.75 | 8 171.85 |
| FONCTIONNEMENT | 204 809.60 | 0,00 | 0,00 | 204 809.60 |
| TOTAL | 259 903.20 | 0,00 | - 46 921.75 | 212 981.45 |



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

Le résultat d'exploitation 2017 est affecté comme suit au BP 2018:

- Reprise au **R001** - Excédent d'investissement reporté : **55 093.60 €**
- Reprise au **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **204 809.60 €**

Vote des Budgets primitifs 2018

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de voter le budget par nature et par chapitre, Après avoir débattu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ayant pris connaissance du projet des budgets primitifs 2018 principal et annexe de la ZAE, aucune nouvelle question n'ayant été formulée, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget principal 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **11 020 894.21 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **5 943 427.98 €**
- **APPROUVE** le budget annexe de la ZAE 2018 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à **484 336.00 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **876 800.00 €**

Vote de la TH, FNB, CFE et TEOM

VU la Loi de Finances 2017,

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5214-23

VU les statuts et notamment l'article sur les ressources faisant état de l'application de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant les résultats propres à l'exercice 2017,

Considérant les taux votés en 2017:

- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %

Considérant les bases et le taux de l'année 2017 : 8,11 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : de fixer le taux suivants pour l'année 2018 :

- CFE : 21,91 %
- Taxe d'habitation : 6,38 %
- Taxe foncière non bâti : 2,44 %

DECIDE de reconduire le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 8,11% pour l'année 2018

Demandes de subventions du club des Rocailles et de la mission locale

Club des Rocailles

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et l'intérêt communautaire qui s'y rattache,

VU l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève doit signer une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,

Considérant que l'ensemble des équipements tennistiques mis à disposition représentent environ 27 043 € pour une année,

CONSIDERANT la demande de subvention du club de tennis intercommunal suivante :

- CLUB des ROCAILLES pour un montant que le Président propose de fixer à 1800 € pour 2018 ;

ENTENDU l'exposé du Président, vu le bilans financier et budget prévisionnel de l'association, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer la subvention suivante pour l'année 2018 : 1 800 € au club des Rocailles, **AUTORISE** le Président à signer la convention afférente, **CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

Mission Locale

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et l'intérêt communautaire qui s'y rattache,

VU l'article 39 de la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

CONSIDERANT les demandes de subvention suivante :

- MISSION LOCALE du GENEVOIS pour un montant de 24 631,24 € ; montant basé sur le calcul suivant :
[1,07564 €/habitant x 19834 habitants] + [37,2487 € x 121 jeunes aidés en 2017]

ENTENDU l'exposé du Président, vu les bilans financiers et budgets prévisionnels des associations, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité : **DECIDE** d'allouer à la Mission Locale la subvention suivante pour l'année 2018 : 24 631,24 €, **CHARGE** le Président de faire le nécessaire pour l'application de ces décisions.

3 Ressources humaines : tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ du chef de projet remplacé par un chargé de projet

Le Président propose au Conseil Communautaire de modifier le poste de chef de projet en chargé de projet et de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Arve et Salève au 14/03/2018 en conséquence.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le poste permanent de chef de projet en chargé de projet

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

| Emploi permanents / postes | Poste ouvert ETP | Effectifs en ETP | Catégorie | Grade ouvert |
|--|------------------|------------------|-----------|---|
| Directeur ou responsable général des services | 1 | 1 | A | Attaché principal |
| Chargé de projet | 2 | 1.8 | A | Attaché |
| Responsable service urbanisme | 1 | 1 | | Ingénieur |
| Instructeurs | 3 | 3 | C | 2 Adjoint administratifs 2 ^{ème} classe, 1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe |
| Secrétariat urbanisme | 1 | 0 | C | Adjoint administratifs 2 ^{ème} classe |
| accueil et gestion administrative, assistante RH | 1 | 1 | C | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe |
| Gestionnaire comptable et régisseur | 1 | 1 | C | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe |

ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

| | | | | |
|---|--------------|--------------|----|---|
| Comptable et Régisseur, | 1 | 0 | B | Rédacteur principal |
| Responsable des services techniques | 1 | 1 | B | Technicien territorial |
| Chef d'équipe | 2 | 1.8 | C+ | Agent de maîtrise / Ag de maîtrise qualifié |
| Mécano, responsable d'atelier | 1 | 0 | C | Agent de Maîtrise |
| Gardien de déchèterie | 2 | 2 | C | Adjoints technique 2ème classe |
| Responsable de déchèterie | 1 | 1 | C | Adjoints technique 1ère classe |
| Ripeur / agents de voirie et agents polyvalents | 9 | 5 | C | Adjoint technique 2ème classe à Adjoint technique 1ère classe |
| Chauffeurs OM et/ ou voirie/ conducteurs d'engins de chantier | 3 | 5.5 | C | Adjoint technique principal 2ème classe |
| Agent d'entretien des locaux | 0.29 | 0.35 | C | Adjoint technique principal 2ème classe |
| TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS | 30.29 | 25.65 | | |

| | | | | |
|---|----------|----------|---|-------------------------------|
| Chargé de Mission | 1 | 1 | A | Attaché |
| Ripeur/agent de voirie/chauffeur remplaçant | 2 | 0 | C | Adjoint technique 2ème classe |
| Contrat d'avenir | 2 | 1 | C | Adjoint technique |
| TOTAL EFFECTIFS NON PERMANENTS | 5 | 2 | | |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

4 Déchets

Règlement d'application de la redevance spéciale et projet de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2224-14, L 2333-78 et L 5215-20 8°,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993,

Vu le décret du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

Vu les compétences de la Communauté de communes et notamment sa compétence « déchets »

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 18 octobre 2004 instaurant la redevance spéciale,

Considérant que la Communauté de communes Arve et Salève assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des huit (8) communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir, la collecte et le traitement.

A ce titre, la politique de gestion des déchets, composante essentielle de la politique de développement durable de la CCAS, vise à inciter sur l'ensemble de son territoire, à la réduction des déchets.

Considérant que la CCAS finance actuellement le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ci-après désignée « TEOM »). Et qu'elle a insisté, en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale (ci-après dénommée « RS ») destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2005.

Il est rappelé que la redevance spéciale est un moyen de sensibiliser les professionnels à la bonne gestion de leurs déchets. Son application a pour conséquence d'accroître la valorisation des déchets et de diminuer les quantités à traiter. Elle permet par ailleurs une meilleure équité entre les catégories d'usagers.

La Communauté de communes Arve et Salève souhaite se doter d'un règlement de redevance spéciale.

Le règlement a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la Redevance Spéciale.

Il détermine notamment :

- D'une part, la nature des obligations que la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) et les producteurs de déchets assimilés (ordures ménagères et déchets recyclables) s'engagent à respecter dans le cadre de leurs relations,
- D'autre part, les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, et présentés à la collecte.

Sur la base de ces dispositions générales, une convention particulière sera conclue entre la CCAS et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets. Cette convention précisera les conditions particulières applicables au producteur par la collectivité (service proposé, montant de la redevance, etc....).

Si le producteur ne souhaite pas recourir aux services de la CCAS pour la collecte de ses déchets, il devra alors justifier obligatoirement du recours à un prestataire de service assurant l'élimination de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la redevance spéciale afférent qui lui a été transmis,

CHARGE le Président de mettre en œuvre le règlement de la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2019

PRECISE que les producteurs assujettis à la redevance spéciale sont ceux qui produisent plus de 1 200 litres de déchets assimilés par semaine, ce seuil pourra progressivement évoluer,

AUTORISE le Président à signer la convention de redevance spéciale afférente avec les producteurs de déchets assimilés.

Modification du règlement de collecte des ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2224-14, L 2333-78 et L 5215-20 8°,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993,

Vu le décret du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les compétences de la Communauté de communes et notamment sa compétence « déchets »



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 13 décembre 2000 instaurant le règlement de collecte,

Considérant que la mise en place du règlement de la redevance spéciale doit être prise en compte dans le règlement de collecte,

Considérant l'évolution des pratiques en matière de collecte,

La Communauté de communes Arve et Salève souhaite apporter les modifications suivantes :

- ARTICLE 1 - Ordures ménagères résiduelles proprement dites
- ARTICLE 2 - Déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles
- ARTICLE 3 - Déchets interdits
- ARTICLE 8 - Collecte en lotissements et immeubles
- ARTICLE 10 - Jours et heures de collecte
- ARTICLE 11 - Dépôt d'ordures ménagères en tas et/ou en vrac
- ARTICLE 12 - Conteneurs acceptés
- ARTICLE 13 - Présentation des conteneurs
- ARTICLE 14 - Propriétés des conteneurs
- ARTICLE 15 - Entretien et nettoyage des conteneurs
- ARTICLE 17 - Conteneurs interdits
- ARTICLE 18 - Renouvellement des conteneurs
- ARTICLE 19 - Textes en vigueur
- ARTICLE 20 - Poursuite en cas de non-respect du règlement

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de collecte modifié qui lui a été transmis et **CHARGE** le Président de son application

SIDEFAGE : élection d'un délégué supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993,

Vu les compétences de la Communauté de communes et notamment sa compétence « déchets »

Vu les statuts du SIDEFAGE (Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) et notamment son article 5

Considérant que la communauté de communes est adhérente au SIDEFAGE,

Considérant le courrier de M. le Président du SIDEFAGE en date du 25 janvier 2018 invitant le conseil communautaire au vu de l'évolution démographique à désigner un quatrième délégué titulaire et son suppléant,

Considérant que les délégués en place restent candidats et que sont candidats :

Régine REMILLON en qualité de titulaire

Alain CIABATTINI en qualité de suppléant

Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité,

SONT ELUS pour représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein de l'assemblée générale du Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des DEchets du FAucigny GENEvois (SIDEFAGE)

4 délégués titulaires : Pascal BRIFFOD, Julia LAHURE, Jean-Louis COCHARD, Régine REMILLON

4 délégués suppléants : Yves JACQUEMOUD, Denise FERNANDES, Jean-François CICLET, Alain CIABATTINI

5 - Institution : modification des statuts et de l'intérêt communautaire

Modification des statuts



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

La communauté de Communes Arve et Salève, composée des huit communes : Arthaz Pont-Notre-Dame, Arbusigny, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier, a été créée par arrêté préfectoral du 9 novembre 1993.

Depuis lors les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications des statuts reconnues successivement par arrêtés préfectoraux dont le dernier date du 13 février 2018.

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 initiant la dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et portant nouvelle organisation territoriale de la république et qui précise que les compétences eau et assainissement, rentrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires des communautés de communes en 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16, L5214-21 et L5711.7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales Locales, précisant que le conseil municipal de chaque commune a trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Vu la demande écrite M. le Préfet de mettre en conformité les statuts et en particulier la compétence « mobilité/transport » à la loi NOTRE,

Considérant le projet en cours d'étude : extension de la gendarmerie

Considérant qu'il est opportun de profiter de cette modification pour reformuler la rédaction des statuts de la Communauté de communes Arve et Salève

Des modifications statutaires sont donc proposées à l'assemblée délibérante notamment :

ARTICLE 6 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

Points modifiés :

6-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
6-1.1 aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
6-1.2 SCOT et schémas de secteur

6-2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Le reste des compétences obligatoires reste inchangé.

ARTICLE 7 : COMPETENCES OPTIONNELLES

Points modifiés:

7-1 protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

7-2 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire

Le reste des compétences optionnelles reste inchangé.

ARTICLE 8: COMPETENCES FACULTATIVES

Point supprimé

8-1 transports (*intégrés dans l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'espace sous « mobilité »*)

Points rajoutés:

8-2 Aménagement, création et entretien des parkings relais

8-4 construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie

Le reste des compétences facultatives reste inchangé.



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

Considérant le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs

Considérant le projet des statuts modifiés,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'énumérées ci-dessus et développées dans le projet des nouveaux statuts qui a été transmis,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération

Modification de l'intérêt communautaire

Vu la Loi 2014-58 du 22/01/2014 dite MATPAM

Vu l'article L.5224-16 du Code Général des Collectivités Locales fixant les nouvelles conditions de majorité pour l'intérêt communautaire,

Vu le II de l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences optionnelles des communautés de communes,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la CLECT a un an pour se réunir et évaluer les transferts de charge induits par la modification de l'intérêt communautaire,

Considérant le projet d'intérêt communautaire suivant :

Pour les compétences obligatoires :

6-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Pôle d'Echanges multi modaux

- aménagement des abords et accès aux gares ferroviaires du territoire :

Actions de coordination des politiques de développement :

Animation et gestion des politiques contractuelles de développement avec la Région, le Département, l'Etat, et l'Europe

Elaboration et gestion du plan foncier

Information du Public sur les règles d'urbanisme : architecte conseil

Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS :

- la coordination et l'harmonisation des documents de planification
- la réalisation et la coordination d'études, de programmes et d'actions,
- la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle
- la réalisation, gestion et/ou participation à tout outil d'observation géographique et statistique
- la mise en place d'actions et de plate-forme d'échanges et de coopérations avec les territoires voisins et partenaires du Grand Genève – Agglomération Franco-Valdo-Genevoise

Mobilité

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Y compris la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ; l'organisation et l'exploitation de services d'autopartage et de covoiturage

Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans le domaine de la mobilité et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS :

- L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification ;
- La coordination des démarches de ses membres et la réalisation d'études ;
- La réalisation d'actions de communication et d'information ;
- L'assistance administrative des membres par la négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à la recherche et à l'octroi de financements auprès de toute structure.

6-2.4 zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire :

les ZAC à vocation économique

6-2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Réalisation des Opérations de Restructuration des Commerces (ORC),



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

- Actions de soutien à l'union commerciale intercommunale

Pour les compétences optionnelles :

7.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire :

- Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE),

Actions de lutte contre la pollution et en faveur de la maîtrise des énergies dans le cadre des politiques coordonnées sur l'ensemble du territoire communautaire

- *plan climat*-air-énergie territorial
- Fonds air
- méthanisation

Animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels :

- Animation coordination et gestion des actions des espaces naturels sensibles
- contrat verts et bleu « Arve porte des Alpes » : animation, coordination et gestion des actions suivantes : espace de la plaine des Rocailles, du bois d'Yvre et coordination des actions de lutte contre les plantes invasives

Mise en place participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de la protection de l'environnement et de la transition énergétique et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS :

- La coordination et la réalisation de toute étude et démarche sur la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, le développement durable et la promotion de la protection de l'environnement, la qualité de l'air et la protection et la valorisation de l'agriculture
- La réalisation d'actions d'information, d'observation, de communication et de promotion
- Le soutien à la mise en place, au suivi et à la gestion d'outils d'aide à la transition énergétique,
- L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification et de coordination,
- L'élaboration, la révision, la modification et le suivi des documents de planification et de coordination
- La négociation, la passation et le suivi de toute démarche contractuelle tendant à l'octroi de financements

7.2 Politique du Logement et du cadre de vie

Pour la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaires en faveur des logements des personnes défavorisées

Programme Local de l'Habitat

Observatoire de l'habitat

Dispositifs d'amélioration de l'habitat : OPAH, DOREMI

7-2.1 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaires en faveur des logements des personnes défavorisées :

- Soutien à la réalisation et au développement des logements sociaux
- Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs

7.3 construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, sont d'intérêt communautaires :

- Complexe sportif du gymnase du collège de Reignier-Esery
- Complexes de tennis sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève

7.6 Actions sociales d'intérêt communautaire :

Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville par le biais du Syndicat Mixte de Développement de l'hôpital Annemasse-Bonneville

Soutien aux actions en faveur du bien être des personnes âgées

soutien, participation financière, coordination entre les acteurs locaux et institutions publiques et privées pour une action de prévention et de développement social, notamment la gestion d'une épicerie solidaire sur le territoire

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, ayant entendu l'exposé de M. le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de définir l'intérêt communautaire tels que proposé ci-dessus et tel que transmis aux conseillers communautaires
- **DIT** que cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'induit pas de transfert de charge
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

6. Mobilité : demande de subvention à la Région

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les communauté de communes, les départements et les régions... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier sa compétences aménagement,

Vu le SCoT de la CC Arve et Salève,

Vu le Schéma d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois,

Vu les délibérations N°10/12 et N° 11/12 du conseil communautaire du 22 février 2012, portant sur l'engagement de la CC Arve et Salève dans le développement du Pôle d'échanges Multimodal de la gare de Reignier-Esery

Vu La délibération N°105/12 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, portant sur le lancement d'une étude d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Reignier-Esery,

Considérant que ce projet permettra de développer la mobilité et notamment la mobilité par les transports en commun,

Aménagement global du PEM

Aujourd'hui, il n'y a pas de stationnement autour du bâtiment voyageur, ce qui ne rend pas la gare attractive. La part modale des transports individuels motorisés prévue est de 65 % au vue de la concertation réaliser en juillet 2017. De plus, la projection de la fermeture du passage à niveau n°86 à l'horizon 2025-2030 nécessitera que la gare devienne bi-face avec un stationnement et un accès transports en commun des deux côtés des voies.

Ainsi, deux parkings sont prévus aux abords de la gare (de part et d'autre des voies).

La réalisation d'un franchissement inférieur et large (4 mètres) permettra une liaison inter-quartier facilitée pour les modes actifs et gommara l'effet frontière que provoquent les voies ferrées. Les études nécessaires à cet ouvrage vont être réalisées entre 2018 et 2021 par la SNCF.

La densification urbaine autour de la gare augmentera le potentiel des utilisateurs et épargnera des secteurs aujourd'hui non urbanisés. Par conséquence, ce projet urbain préserve des secteurs agricoles et naturels contribuant ainsi à la stratégie paysagère de l'agglomération.

Réalisation du projet en deux temps

Suite aux études préalables, un phasage du projet a été validé. Ce phasage a l'avantage de permettre une adaptation des aménagements aux évolutions de la fréquentation de la gare et aux négociations foncières et financières en cours. Ainsi, le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare est prévu en deux temps :

Phase 1 – Amélioration de l'existant et valorisation de l'arrivée du Léman Express (Décembre 2019)

Objectif : organiser l'accès des voyageurs pour profiter de l'amélioration de la desserte en lien avec l'arrivée du Léman Express

Contenu : créer une offre de stationnement, des arrêts de bus et réaménager du parvis de la gare.

Montant estimatif : 2 880 000€ HT (un détail plus précis du coût et de sa ventilation sera fourni par l'avant-projet du maître d'œuvre prochainement.)

Phase 2 – Fermeture du PN86 : gare bi-face (horizon 2020-2022)

Objectif : Poursuivre l'aménagement de la gare en fonction des besoins, tout en tissant des nouveaux liens entre les quartiers des deux côtés de l'emprise ferroviaire par la création d'une nouvelle connexion modes doux.

Contenu : Création d'un parking de l'autre côté de l'emprise ferroviaire et création d'un franchissement modes doux.

Montant estimatif : 3 560 000€ HT (un détail plus précis du coût et de sa ventilation sera fourni par l'avant-projet du maître d'œuvre prochainement.)

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à solliciter pour le compte de la communauté de communes Arve et Salève une demande de subvention pour la phase 1 du projet du pôle d'échanges multimodal de la gare de Reignier-Esery pour un montant de réalisation estimé à 2 880 000 € à tous les partenaires du projet : Région Auvergne-Rhône-Alpes, département de la Haute-Savoie et tous les autres partenaires potentiels du projets...**CHARGE** le Président d'effectuer les démarches nécessaires à demande de la subvention et l'autorise à signer tous les documents afférents.



ASSEMBLEE GENERALE DU 14/03/2018

7 Sports : demande de subvention pour la rénovation des courts de tennis extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 1111-2 qui dispose que « les communes, les communauté de communes, les départements et les régions... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'intérêt communautaire de la compétence : « *construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »

Considérant le diagnostic de l'état de vétusté des terrains de tennis extérieurs de la commune de Monnetier-Mornex réalisé par la fédération française de tennis,

Considérant le devis de rénovation d'un terrain et les estimations de remplacement de la clôture, qui porterait à un montant des travaux à environ 80 000 € hors taxe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments et projets, à l'unanimité : APPROUVE : le projet de rénovation des deux terrains de Monnetier-Mornex, **DECIDE** de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Régional une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux, **CHARGE** le Président de déposer un dossier de demande pour ce projet, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

8 Logement : demandes de subvention pour la création de logements aidés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier ses articles 6-1 dénommé Compétences Obligatoires – Aménagement de l'espace et 7-2.2 dénommé Compétences optionnelles - Politique du logement et du cadre de vie : Programme Local de l'Habitat,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2014 – 2020 adopté le 16 juillet 2014,

Vu la délibération n°2014 07 90 du 8 octobre 2014, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés de la Communauté de Communes Arve et Salève,

La Communauté de communes ARVE et SALEVE a approuvé son PLH le 16 juillet 2014. Celui-ci prévoit dans ses actions l'octroi de subvention à hauteur de 1800€ par logement aidé créé (uniquement pour la réalisation de PLUS ou PLAI).

Un dossier complet a été déposé par SCIC Habitat Rhône-Alpes pour un projet de 26 logements aidés dont 8 PLAI et 18 PLUS au sein d'un programme « Les Lavandières » à Reignier-Esery. Le projet comprend la réalisation 13 T2 et 13 T3.

Conformément au PLH, le montant de la subvention demandée se monte à 46 800 € pour ce programme. Elle sera versée en totalité à réception de la DAACT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder une subvention de 46 800 € à SCIC Habitat Rhône Alpes pour le projet « Les Lavandières » à Reignier-Esery comprenant 26 logements aidés. ; **CHARGE** le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention.

9 Informations :

Les membres du Conseils communautaires sont invités à la présentation du complexe culturel, sportif et tennistique en partenariat avec la commune de Reignier-Esery et la Communauté de Communes Arve et Salève le 18 avril 2018 à 19h00.

La séance est levée à 21h30.